

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 86-0664/PR/MIDI portant approbation du budget 1986 de la Laiterie de Djibouti.

n° 86-0664/PR/MIDI

Ministère
Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication
26 mai 1986

Numéro JO
n° 10 du 30/06/1986

Date du numéro
30 juin 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-088 du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PR du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU la loi n°147/AN/80 du 30 octobre 1980 portant approbation d'un contrat de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds koweïtien de Développement économique Arabe pour la création d'une Laiterie de Djibouti

VU la loi n°87/AN/84 du 13 février 1984 portant création de la laiterie

Sur proposition du ministre de l'Industrie et du Développement industriel

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 mai 1986.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget 1986 de la Laiterie de Djibouti est approuvé. Les charges d'exploitation s'élèvent à 359 927 000 FD. Les recettes se montent à 328 575 000 FD. Les amortissements et provisions s'élèvent à 108 000 000 FD. La perte de l'exercice 1986 s'élève à 139 352 000 FD.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.